

**Commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES****ARRETE DU MAIRE N° 2021-015 du 18 MAI 2021****TITRE Arrêté interdisant le camping sauvage****THEME : POLICE DU MAIRE– Numéro 6-1-1****Le Maire de la commune de la Commune de Boucoiran et Nozières,****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34 ;**Vu** le code de l'environnement ;**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;**Vu** le Règlement sanitaire départemental ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-185-5 du 8 Juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Gardon amont**Considérant** que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone.**Considérant** qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le territoire de la Commune de Boucoiran et Nozières.**Considérant** qu'il est nécessaire que la surveillance des feux soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique.**Considérant** que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.**ARRETE****Article 1-** La pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Boucoiran et Nozières.**Article 2-** Le pique-nique est autorisé sur le domaine communal et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritrus ou dégradation de l'environnement est prohibé.**Article 3-** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 pour une durée indéterminée.**Article 4-** Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et sur le site internet de la Mairie.**Article 5-** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le garde champêtre et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Article 6-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 7-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres
- Monsieur le responsable de la police rurale d'Alès Agglomération

<p>Envoyé en préfecture le 18/05/2021  Reçu en préfecture le 18/05/2021  Affiché le  ID : 030-213000466-20210518-2021015-AR</p>
---

Fait à Boucoiran et Nozières le 18 Mai 2021

Le Maire

Jean-Jacques VIDAL



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage.